

DECISION DU MAIRE

N° 287

DATE
4 avril 2024

Conclusion de l'acte modificatif n° 2 au marché n° 19-024 relatif à la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance risques statutaires pour les agents CNRACL, fonctionnaires au-dessus de 75% d'un temps complet

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juin 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 modifiant les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits de l'agent public décédé,

Vu la décision d'attribution n° 437 en date du 18 juin 2019 du marché n°19-024 relatif à la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance risques statutaires pour les agents CNRACL, fonctionnaires au-dessus de 75% d'un temps complet au courtier GRAS SAVOYE (assureur : la Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles Groupama Pays Val de Loire), sis 33/34 quai de Dion-Bouton à Puteaux (92814),

Vu la décision n° 878 en date du 23 décembre 2022 relative à la conclusion de l'acte modificatif n°1,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 mars 2024,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le marché n°19-024 relatif à la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance risques statutaires pour les agents CNRACL, fonctionnaires au-dessus de 75% d'un temps complet prend fin le 31 décembre 2023,

Considérant que la nouvelle procédure de marché public n'a pas pu être mise en œuvre pour le 1^{er} janvier 2024,

Considérant la nécessité de garantir les risques statutaires des agents de la Ville pendant la période de relance de la nouvelle procédure,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée du marché n° 19-024 afin de pouvoir mettre en œuvre la nouvelle procédure de mise en concurrence pour satisfaire les besoins de la Ville,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n° 2 avec la Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles Groupama Pays Val de Loire, sise 1 bis avenue du Docteur Ténine à Antony (92184) ayant pour objet de :

- proroger le contrat pour une durée de 6 mois (celui-ci prendra fin le 30 juin 2024) afin de pouvoir mettre en œuvre la nouvelle procédure de mise en concurrence pour satisfaire les besoins de la Ville,
- définir le périmètre de garantie : décès, accident du travail/ maladie professionnelle, avec une franchise de 20 jours fermes appliquée sur le remboursement des indemnités journalières sur la garantie accident de travail/maladie professionnelle,
- porter le taux global de cotisation de 1,42% à 2,29% de la base de cotisation à partir du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 :

Le montant de la prime d'assurance s'élève à 151 205,61 euros pour 6 mois.

Article 3 :

D'imputer la dépense afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature 6455 et fonction 020.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/04/2024